

# VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

#### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Le 8 juillet 2021 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 2 juillet 2021.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLIARD, M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, Mme Armelle JULIARD-GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Olivier CARAGE, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, M. Sébastien POIDATZ, Mme Dorine BOURNETON, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Laurence DICKO, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Baï-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Rémi LESCOEUR, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

#### **EXCUSES REPRESENTE(S):**

| Mme Sandy VETILLART                     | qui a donné pouvoir à | M. Nicolas MARGUERAT     |
|---|-----------------------|--------------------------|
| M. Thomas CLEMENT                       |                       | M. Philippe TELLINI      |
| M. Hilaire MULTON                       |                       | Mme Clémence MAZEAUD     |
| Mme Caroline PAJOT                      | qui a donné pouvoir à | M. Antoine DE JERPHANION |
| M. Evangelos VATZIAS                    |                       | Mme Baï-Audrey ACHIDI    |
| M. Pierre DENIZIOT                      |                       | Mme Marie-Laure GODIN    |
| après présentation des délibérations 1, |                       |                          |

Arrivé de M. Bertrand RUTILY après présentation des délibérations 1, 2, 3, 11 et 12.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2021.

#### **Commission des Finances**

#### **Mme Christine LAVARDE-BOEDA**

2. Attribution de subventions- Approbation d'une convention d'objectifs

## Commission des Finances et Commission des Affaires Générales et Sociales

3. Convention d'utilisation de la salle du conseil municipal pour la tenue des conseils de territoire de GPSO - Approbation et autorisation donnée au Maire de la signer.

## Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

4. Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

#### Commission des Finances

5. Application de la réforme de la fiscalité locale concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles et additions de construction

#### Commission des Finances

6 Convention de services comptable et financier 2021-2024 (CSCF) entre la ville de Boulogne-Billancourt et la Direction générale des Finances Publiques.

#### **Commission des Finances**

#### **Mme Marie-Laure GODIN**

7. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté.

#### Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

8. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2021. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

## Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

9. Personnel communal - Mesures diverses

## Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

#### Mme Isaure de BEAUVAL

10. Acquisition des droits d'exploitation du Label Villes et Villages où il fait bon vivre

# Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

#### M. Pierre DENIZIOT

11. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Immobilière 3F pour la réservation d'un logement à Boulogne-Billancourt

#### Commission des Affaires Générales et Sociales

12. Attribution d'une subvention à Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sis 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt

#### **Commission des Finances**

#### Mme Elisabeth DE MAISTRE

13. Établissements d'accueil du jeune enfant - Modification du règlement de fonctionnement.

#### Commission des Affaires Générales et Sociales

14. Établissements d'accueil de la petite enfance "Kermen", "Le manège enchanté/Le carrousel des ours" - Modification unilatérale des contrats de concession.

## Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

#### M. André de BUSSY

15. Association des Sites Le Corbusier - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024
Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

#### M. Rémi LESCOEUR

16. Vœu sur l'urgence climatique

## APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Il est indiqué que le point n°7 de l'ordre du jour initialement transmis est reporté à une prochaine séance.

# 1. Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2021.

Article 1: Il est décidé d'exonérer l'ensemble des restaurants, bars, brasseries, de la redevance d'occupation du domaine public au titre du droit de terrasse, enseignes, étalages et accessoires, hors marchés d'approvisionnement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021,

Article 2: Il est décidé d'accorder la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public au titre du droit de terrasse, enseignes, étalages et accessoires, pour l'extension des terrasses « éphémères » bénéficiant aux restaurants, bars, brasseries, du 19 mai au 31 octobre 2021,

Article 3: Il est décidé de faire bénéficier les commerçants abonnés des marchés d'approvisionnement, qualifiés de non-essentiels par la réglementation et visés à la section n°2 de la délibération n°16 du 7 décembre 2017, d'une exonération de la redevance d'occupation du 20 mai au 31 mai 2021.

Article 4 : Les diminutions de recettes seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2021.

La délibération nº 1 est adoptée à l'unanimité.

## 2. Attribution de subventions- Approbation d'une convention d'objectifs

Article 1er: Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2021, aux associations

ci-après désignées (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

| Imputation<br>budgétaire | Associations                  | Montant de subventions |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 933                      | S.A.S.P. « Metropolitans 92 » | 1 150 000 €            |
| 935                      | Oiseau Lyre                   | 80 000 €               |
| 934                      | Le Rameau                     | 2 000 €                |
| 933                      | Scouts et Guides de France    | 2 000 €                |

Article 2 : Sont approuvées la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux à passer entre la Ville et l'Académie de Neuville pour une durée d'un an. Le Maire est autorisé à signer ces conventions ainsi que leurs avenants éventuels dès lors que ces derniers seront dépourvus d'incidence financière.

Article 3: Les présentes dépenses sont inscrites au Budget 2021.

#### Votes par articles:

#### Article 1:

Votes par subvention:

- S.A.S.P « Métropolitans 92 » : adoptée à la majorité

Pour: 47

Contre: 7 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Madame Judith SHAN, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

- Oiseau Lyre, Le Rameau, Scouts et Guides de France : adoptées à l'unanimité

Pour: 54

Article 2 et 3: adoptés à l'unanimité.

Vote global de la délibération.

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité, les groupes « Avec vous, pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et Solidaires » votant contre.

# 3. Convention d'utilisation de la salle du conseil municipal pour la tenue des conseils de territoire de GPSO - Approbation et autorisation donnée au Maire de la signer.

Article 1<sup>er</sup>: la convention d'utilisation de la salle du conseil municipal pour la tenue des conseils de territoire de GPSO est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 2: les dépenses et recettes correspondantes seront inscrits au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

# 4. Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Article 1<sup>er</sup>: La part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est majorée de 30%.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3: Les crédits correspondants seront au chapitre 940 du budget.

La délibération nº 4 est adoptée à l'unanimité.

# 5. Application de la réforme de la fiscalité locale concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles et additions de construction

Article 1<sup>er</sup>: L'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions, est fixée à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

<u>Article 2</u>: Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3: Les crédits correspondants seront au chapitre 940 du budget.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

# 6. Convention de services comptable et financier 2021-2024 (CSCF) entre la ville de Boulogne-Billancourt et la Direction générale des Finances Publiques.

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le projet de convention de services comptable et financier entre la ville de Boulogne-Billancourt et la direction générale des Finances publiques relative à la fiabilisation des comptes et au compte financier unique, nouvelles étapes vers la certification des comptes est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document et avenant éventuel.

La délibération nº 6 est adoptée à l'unanimité.

# 7. Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres en vue de la passation et de l'exécution financière du marché de collecte et de propreté.

Article 1: Le conseil municipal approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation et de l'exécution financière du marché pour la réalisation de prestations de collecte des déchets et de propreté de la voirie et des espaces verts.

Article 2: La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3: Le conseil municipal accepte que le coordonnateur du groupement soit l'établissement public territorial

Grand Paris Seine Ouest.

Article 4: Le conseil municipal accepte que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence, pour l'attribution du ou des marché(s) comme pour la passation des éventuelles modifications.

Article 5: Le Maire est autorisé à signer ladite convention de groupement entre la commune de Boulogne-Billancourt, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

Article 6 : Le coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure de passation du ou des marché(s).

Article 7: Le Président et le Vice-Président délégué de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisés à signer le(s) marché(s) qui en résultera (ont).

Article 8: Les dépenses résultant des marchés seront imputées au budget communal.

La délibération nº 7 est adoptée à l'unanimité.

# 8. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2021. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Article 1 er : La participation de la Ville pour le financement du fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour le volet logement est fixée à 18 349.78€ pour l'année 2021.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de financement, annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants.

Article 3 : La dépense correspondante est financée sur les crédits du budget 2021, chapitre 925 compte nature 6558.

La délibération nº 8 est adoptée à l'unanimité.

#### 9. Personnel communal - Mesures diverses

Article 1: Le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2: Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 8 et 9 et 3-4 II:

| Intitulé du poste          | Durée maximum   | Rémunération définie par référenc<br>aux cadres d'emplois suivants |  |
|----------------------------|---|--|--|
| Directeur de l'Aménagement | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Ingénieurs en chef territoriaux                                    |  |

| Chargé de mission rattaché au cabinet<br>du Maire              | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux                        |
|--|---|--|
| Chargé de mission qualité et gestion de<br>la relation citoyen | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Attachés territoriaux                        |
| Chef de projet analyse de la donnée et<br>SIG                  | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Ingénieurs territoriaux                      |
| Médecin du travail   | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Médecins territoriaux                        |
| Auxiliaire de puériculture<br>(40 emplois)                     | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Auxiliaires de puériculture<br>territoriaux  |
| Éducateur de jeunes enfants<br>(15 emplois)                    | 3 ans  (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier) | Éducateurs territoriaux de jeunes<br>enfants |

Article 3: Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade de directeur territorial auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour y exercer les fonctions de Directeur des sports, et celle relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial relevant de l'établissement public territorial précité auprès de la commune de Boulogne-Billancourt pour assurer, à hauteur de 50 % de son temps de travail et pendant une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'accompagnement des services de la ville dans l'étude de la préfiguration de la « Maison de la Planète », conformément au point 3 du rapport et aux modèles joints en annexe 2 et 2bis.

Article 4: Le conseil municipal approuve le modèle de convention d'accueil du locuteur natif par la Ville de Boulogne-Billancourt figurant en annexe 3 qui remplace celui joint en annexe 2 de la délibération n° 13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

<u>Article 5</u>: Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

| Emploi/fonction logement concédé par NAS          | N° rue | Adresse        | Туре | Surface habitable |
|---|--------|----------------|------|-------------------|
| Directeur Général Adjoint                         | 20     | De Paris (rue) | 4    | 94.08             |
| Directeur des Bâtiments, du CTM et des Transports | 87     | Thiers (rue)   | 5    | 112,57            |

| Emploi/fonction logement mis à disposition par<br>convention d'occupation précaire avec astreintes | Nº rue | Adresse            | Туре | Surface habitable |
|--|--------|--------------------|------|-------------------|
| Chargé de mission qualité, contrôle et suivi des DSP   | 1ter   | Lazare Hoche (rue) | 4/5  | 103,89            |
| Emploi/fonction retrait de logement concédé par NAS  | N° rue | Adresse            | Туре | Surface habitable |
| Directeur Général Adjoint  | 107    | Aguesseau (rue d') | 3    | 80.22             |
| Responsable des transports municipaux  | 107    | Aguesseau (rue d') | 4    | 101.99            |

Article 6: Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération nº 9 est adoptée à l'unanimité.

## 10. Acquisition des droits d'exploitation du Label Villes et Villages où il fait bon vivre

Article 1: Le Conseil municipal autorise l'acquisition des droits d'exploitation du Label « Villes et villages où il fait bon vivre ».

Article 2: Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 930 du budget.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité, les groupes « avec vous, pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et Solidaires » s'abstenant.

# 11. Approbation du projet de convention de réservation entre la Ville et Immobilière 3F pour la réservation d'un logement à Boulogne-Billancourt

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: La convention de réservation à passer avec Immobilière 3F portant sur un logement sis 14 – 14 bis rue de Silly est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel sans impact financier pour la commune.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

# 12. Attribution d'une subvention à Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sis 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt

Article 1er: Le principe d'accorder une subvention pour surcharge foncière de 204 827 € à Immobilière 3F est approuvé.

Cette subvention est destinée à l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sis 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'État et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, et transmission des conventions APL et de réservation signées.

Au titre du versement de cette subvention de 204 827 €, Immobilière 3F accorde à la commune un droit de réservation portant sur 3 logements de cette opération

Article 2 : L'approbation de la convention de réservation, à passer avec Immobilière 3F lors d'un prochain Conseil municipal, conditionnera le versement de la subvention

Article 3: La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 907.

La délibération nº 12 est adoptée à l'unanimité.

# 13. Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du règlement de fonctionnement.

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite enfance est approuvé.

Article 2 : Le règlement de fonctionnement pour l'accueil d'urgence dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite enfance est approuvé.

La délibération nº 13 est adoptée à l'unanimité.

# 14. Etablissements d'accueil de la petite enfance "Kermen", "Le manège enchanté/Le carrousel des ours" - Modification unilatérale des contrats de concession.

Article 1er: Est approuvée la prolongation des contrats des délégations de service public portant sur « l'exploitation de l'établissement d'accueil de petite enfance sur l'îlot A 4 », et sur « l'exploitation de l'établissement d'accueil de petite enfance Le Manège Enchanté – Le Carrousel des Ours » pour une durée de quatre mois ayant pour effet de reporter leur terme initial du 31 août 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2: Le Maire est autorisé à signer tout acte et décision concernant la modification unilatérale des contrats de délégation de service public portant sur « l'exploitation de l'établissement d'accueil de petite enfance sur l'îlot A 4 », et sur « l'exploitation de l'établissement d'accueil de petite enfance Le Manège Enchanté – Le Carrousel des Ours ».

Article 3: Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La délibération nº 14 est adoptée à l'unanimité.

# 15. Association des Sites Le Corbusier - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024

Article 1er: La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Association des Sites Le Corbusier est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

Article 2: Les crédits correspondants seront au chapitre 933 du budget.

La délibération nº 15 est adoptée à l'unanimité.

# 16. Vœu sur l'urgence climatique

Article 1er: Le vœu du groupe « Écologistes et Solidaires » relatif à l'urgence climatique, exposé ci-dessus, est rejeté.

Pour: 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame RAPILLY-FERIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)